

'Echarpe90

Une revue qui informe nos élus...



Bulletin d'information trimestriel

n°23 - Juin 2018

Zoom sur la future école intercommunale de Châtenois-les-Forges... p.8

Rencontre avec M. André BRUNETTA,
Maire de Châtenois-les-Forges et
Administrateur de notre association



Depuis avril 2017, la commune de Châtenois-les-Forges voit s'ériger un bâtiment d'un nouveau genre à deux pas de la mairie... une nouvelle école maternelle. Rien d'original à cela me direz-vous ? Et bien détrompez-vous. Cette école maternelle intercommunale, regroupant les communes de Châtenois-les-Forges et Trévenans, représentera une fois terminée une surface totale de 1713m². Elle réunira un accueil périscolaire, une restauration scolaire et un relais d'assistantes maternelles cantonal (RAM). Mais la plus grande particularité de ce bâtiment résidera dans sa technicité. En effet, cette grande structure sera le premier bâtiment public du département à énergie positive (BEPOS)... tout un programme !

■ Vie de l'Association p.2

. La prochaine rentrée sous le signe de l'Europe

. Trophées des TP de l'Investissement local

■ Actualité p.3

■ Nouvelles juridiques p.4

La Réforme constitutionnelle

Qu'est-ce que le CDAD?
(document ci-joint)

■ EDF nous informe p.6

Ici, le groupe EDF conçoit déjà des solutions pour transformer vos déchets en électricité

■ GROUPAMA nous informe p.7

«Territoires» le nouveau site de référence pour les collectivités et les associations

LE MOT DU PRESIDENT

Chèr(e)s collègues,

Open data, dématérialisation des marchés publics, archivage électronique, règlement européen de protection des données, plan action-publique 2022... Savez-vous qu'avant d'être maire il fallait être informaticien ou analyste ? Je plaisante mais, certains d'entre nous, élus depuis plus de 20 ans, se souviennent encore de l'arrivée des premiers ordinateurs dans nos communes, et de l'informatisation progressive de nos secrétariats. Cela fait sourire aujourd'hui lorsque nous ouvrons un registre de délibérations écrit à la main ou que l'on retrouve de vieux papiers pelure...

Mais laissons-là la nostalgie ; il faut vivre avec son temps. La révolution du numérique est bel et bien en marche (sans mauvais jeu de mots).

L'usage d'internet et des outils informatiques font partie de la vie quotidienne de nos concitoyens ; nous ne pouvons continuer de l'ignorer. La notion de service publique ne peut aller de l'avant sans intégrer cette démarche.

Mais attention ! Veillons à ce que la dématérialisation ne nous éloigne pas davantage de nos administrés qu'il ne nous en rapproche. Veillons à garder du lien, du dialogue, et de la reconnaissance.

Le numérique ne doit rester qu'un outil, et non un objectif en soi. Espérons que les difficultés apparentes ne soient que transitoires, et adoptons le changement avec bienveillance.

Pierre REY
Président de l'AMF90

La prochaine rentrée sous le signe de l'Europe

L'année 2018 sous le signe de l'Europe...

Cela faisait depuis 2004 que l'AMF90 n'avait pas proposé à ses adhérents une visite des institutions européennes. En effet, il y a 14 ans, une délégation d'élus du Territoire de Belfort avait arpenté les couloirs du Parlement Européen de Strasbourg.

Il paraissait donc important à l'association de renouveler l'initiative en organisant une nouvelle **visite des instances européennes**, mais cette fois-ci à **Bruxelles**, grâce aux contacts de l'AMF.

Ce séminaire, limité à 20 personnes, se déroulera donc les **17/18/19 octobre** prochains. Au programme : visite du Parlement européen puis découverte de la Commission européenne, et enfin échanges avec des euro-députés.

Dans cette démarche, l'AMF90 organisera également une formation spéciale d'une journée complète le **28 septembre** prochain. Cette formation intitulée « **Financez vos projets grâce à l'Europe** » permettra aux élus de comprendre quels sont les leviers européens mis à leur disposition, et ainsi rapprocher l'Europe de nos collectivités locales et de leurs besoins. Un bulletin d'inscription vous sera envoyé prochainement.

En outre, une **Consultation citoyenne sur l'Europe** est organisée en France depuis le mois d'avril (jusqu'à octobre) en vue de recueillir les propositions des citoyens sur l'avenir de l'Union européenne. Des débats seront organisés sur tout le territoire français. Le Président de la République demande l'implication de tous les services publics. Pour les collectivités qui souhaiteraient organiser des événements, des **explications et un kit de communication** sont disponibles sur le site internet dédié www.quelleestvotreurope.fr.

Pour plus d'informations, vous pouvez également vous rapprocher de la **Maison de l'Europe** de Besançon/Dijon (03.81.21.29.56). Si un événement est organisé sur votre territoire, il convient d'en tenir informée la **Préfecture de Région** en écrivant à cette adresse : annick.linard@bfc.gouv.fr.



Photos de la visite de 2004



Trophées des TP de l'investissement local

Comme chaque année, l'AMF90 participera au **Carrefour des Collectivités territoriales** (anciennement «des élus locaux») à Besançon. Cette manifestation se déroulera les **11 et 12 octobre**. A cette occasion seront à nouveau remis les Trophées des TP de l'Investissement local récompensant les collectivités et entreprises pour leurs travaux dans les catégories suivantes : mobilité, cadre de vie et espace public, environnement et continuité écologique, cycle de l'eau. N'hésitez donc pas à **candidater avant le 14 juillet prochain**... Télécharger le dossier de candidature sur notre site internet.

En 2019, un **Répertoire électoral unique** (REU) sera mis en place et géré par l'INSEE. Divers changements accompagnent ce nouveau système : **le maire sera désormais responsable de la révision des listes électorales** (et non plus une commission); les révisions n'auront plus lieu une fois par an mais tout au long de l'année, et il sera **possible de s'inscrire jusqu'au 6ème vendredi précédant chaque scrutin**.

Jusqu'à cet automne, l'INSEE travaillera sur les listes transmises par les communes afin de constituer le REU. Le portail devrait être accessible à partir du mois d'octobre pour que les communes puissent valider les listes ainsi retraitées. L'INSEE procédera ensuite aux modifications repérées avant sa **mise en service en mars 2019**.

Autres modifications : pourront s'inscrire sur les listes les habitants domiciliés dans la commune ainsi que ceux qui figurent pour la 2ème fois sans interruption au **rôle d'une des contributions directes** communales.

En outre, les commissions administratives seront supprimées et remplacées par des **commissions de contrôle** dont les membres seront nommés pour une durée de 3 ans par le Préfet.

Enfin les conditions d'établissement de la carte électorales seront également modifiées : il devra désormais y figurer **l'identifiant national électeur**.

Concernant les **élections européennes 2019** : le 14 mai dernier les parlementaires ont validé le fait de rétablir **une circonscription unique** en lieu et place des huit grandes circonscriptions existant depuis le scrutin de 2004.

Ecole et Laïcité

Le ministère de l'Education nationale a publié le 30 mai dernier un **vade-mecum sur la «Laïcité à l'école»** sous la forme d'une vingtaine de fiches visant à apporter des réponses juridiques et des conseils d'action aux équipes éducatives.

Cependant les fiches les plus intéressantes pour les collectivités sont sans doute celles traitant des menus avec/sans porc, de la célébration de Noël, ou de l'accompagnement des enfants en sortie par des mamans voilées...

Télécharger le vademecum à cette adresse : <http://eduscol.education.fr/cid126696/la-laicite-a-l-ecole.html>

RGPD

Le vendredi 25 mai, est entré en vigueur le **nouveau règlement européen sur la protection des données** (RGPD). Son ambition est de renforcer les droits des personnes et de mieux protéger les données des administrés.

Un ensemble de textes confère donc de nouvelles responsabilités à toute entité traitant des données des citoyens européens comme les collectivités locales bien sûr.

La mesure la plus urgente consiste à désigner un délégué à la protection des données (DPD). Celui-ci sera chargé d'intervenir dans les choix de logiciels, de mener des audits ou encore de contrôler le respect du règlement et du droit national en matière de protection des données.

Son rôle sera également de superviser un état des lieux des traitements de données personnelles afin de déceler les éventuelles failles et prioriser les actions à mener.

Aujourd'hui les collectivités doivent pouvoir prouver qu'elles respectent la loi en cas de contrôle de la CNIL.

DGF

Début juin, l'arrêté ministériel d'attribution individuelle de la dotation globale de fonctionnement a été publié au Journal Officiel.

Cet arrêté constitue la **nouvelle méthode de notification** d'attribution : il remplace les arrêtés individuels que les préfets envoyaient jusqu'à maintenant à chaque collectivité ou EPCI.

L'arrêté ne contient pas les montants individuels mais renvoie sur un **site internet** contenant ces données sous forme de tableau. Toutefois il reste possible pour une collectivité de demander au préfet de se faire envoyer par voie postale la partie du tableau la concernant.

PACS

La direction de l'information légale et administrative (DILA) a créé un nouveau **service en ligne** dans le but de simplifier la conclusion d'un pacte civil de solidarité.

Lorsque la démarche est réalisée, **l'ensemble du dossier est envoyé à la commune** chargée de conclure le PACS, soit la mairie de résidence des futurs partenaires. Les usagers n'ont donc plus à se déplacer en mairie pour la préparation.

Selon la DILA, le raccordement des communes au dispositif est simple, gratuit et rapide.

Publicité extérieure

Un arrêté interministériel publié le 26 avril fixe le formulaire de déclaration pour la **taxe locale sur la publicité extérieure** (TLPE). Libre aux communes et aux EPCI compétents d'appliquer ou non cette imposition indirecte par **délibération prise avant le 1er juillet**.

Une fois instituée, la TLPE frappe tous les supports publicitaires fixes et visibles des voies de circulation, sous réserve de certaines exceptions. Trois catégories sont visées : **les dispositifs publicitaires, les enseignes et pré-enseignes**.

La taxe est payable sur la base d'une **déclaration annuelle** sur formulaire Cerfa effectuées avant le 1er mars de l'année d'imposition.

Gens du voyage

Une circulaire annuelle du ministère de l'Intérieur est parue le 15 mai dernier à l'intention des préfets dont le but est de préparer les **stationnements des grands groupes de caravanes**.

Les maires ou présidents d'EPCI sont donc missionnés pour **recevoir les demandes** de stationnements temporaires qui doivent leur parvenir au minimum **deux mois avant** la date du passage des gens du voyage.

La **convention d'occupation** qui en découle est signée par les deux parties et a pour objectif de programmer les occupations successives des terrains et de prévenir les occupations illicites.

Revitaliser l'échelon communal

Une **proposition de loi** portée notamment par Mathieu DARNAUD, Sénateur de l'Ardèche (que nous avons accueilli lors de la dernière Journée de l'Echarpe) souhaite apporter des **correctifs aux lois MPTAM et NOTRe**.

Ce texte proposerait de créer une **Agence nationale pour la cohésion des territoires**, et d'assouplir les conditions de coopération intercommunale en donnant la possibilité aux EPCI de créer des **«pôles territoriaux»**, outils aidant les communautés XXL à gérer leurs compétences par territoire.



La Réforme constitutionnelle

Le gouvernement a déposé le 9 mai 2018 sur le bureau de l'Assemblée nationale un ensemble de 3 projets de Loi dit « pour une démocratie plus représentative, responsable et efficace » formant la fameuse révision constitutionnelle promise par le Président de la République à l'occasion de son élection.

Si l'essentiel de l'attention a été monopolisé par la réduction de 30% du nombre de parlementaires et l'introduction limitée de la proportionnelle dans l'élection des députés, le projet de Loi constitutionnelle contient également nombre de **modifications extrêmement importantes au contenu même de la constitution du 4 octobre 1958.**

On passera donc rapidement sur la future composition des assemblées pour rappeler simplement que l'**effectif de l'Assemblée nationale** s'établira à quatre cent quatre députés (contre 577 actuellement) et celui du Sénat à deux cent quarante-quatre (contre 348 actuellement). En outre 61 députés devraient être élus désormais au scrutin de liste à la représentation proportionnelle sur des listes nationales soumises au suffrage de l'ensemble du corps électoral.

Plus surprenant en revanche apparaît l'**interdiction du cumul des fonctions ministérielles et des fonctions exécutives ou de président d'une assemblée délibérante** dans les collectivités territoriales ainsi que dans les groupements ou personnes morales qui en dépendent, inscrivant du même coup dans le marbre constitutionnel la notion de **gouvernement « technique ».**

L'objectif le plus marqué de ce projet de Loi reste toutefois **« l'amélioration » du travail au Parlement.**

En clair : faire mieux donc plus vite.

Le gouvernement compte y parvenir en s'attaquant sans doute au seul droit du parlement relativement intouché par la constitution du 4 octobre 1958 : **celui d'amendement.**

Deux dispositifs attirent l'attention plus particulièrement :

S'il était déjà possible au titre de l'article 41 de la Constitution de déclarer l'irrecevabilité d'amendements qui méconnaissent le domaine législatif en introduisant dans la loi des dispositions de nature réglementaire, cette possibilité devrait être **étendue « aux propositions (de Loi : c'est à dire celle qui émanent des parlementaires) et amendements dépourvus de caractère normatif ou pour les amendements sans lien direct avec le texte en discussion ».**

Le gouvernement propose également **« de rendre possible l'examen en commission d'un certain nombre de textes qui, en tout ou partie, seraient mis seuls en discussion en séance, le droit d'amendement sur les articles relevant de cette procédure s'exerçant alors uniquement en commission. »**

La **« navette » parlementaire** et le vote des projets de Loi de finances ou de financement de la sécurité sociale, limités à un délai global de 50 jours, seraient également **accélérés.**

Bref, pour le gouvernement, **efficacité parlementaire rime avec vitesse** ; moins avec débat... ce qui d'un point de vue démocratique est probablement assez contestable.

De la même façon, la réforme contient un dispositif destiné à améliorer le **contrôle du Parlement sur les politiques publiques.**

Mais le contrôle envisagé est plus un contrôle d'efficacité pratique et de **performance financière** qu'un réel jugement sur leur valeur politique intrinsèque.

Dans ces conditions, la bouffée de démocratie libérale, qu'on nous promet, paraît bien limitée surtout si l'on considère l'emprise du gouvernement sur le travail du Parlement et son organisation, encore renforcée par cette réforme.

Le contrôle parlementaire risque donc fortement de n'être rien d'autre que celui dont ont besoin le gouvernement et le Président de la République : **« compte tenu du rythme aujourd'hui connu du quinquennat qui impose que les réformes attendues des Français puissent être menées rapidement en début de mandat présidentiel et législatif, il est tout aussi nécessaire, dans un second temps, que ces réformes puissent être évaluées dans leurs effets réels.**

Il convient de marquer autant d'intérêt à l'adoption de réformes qu'à leur application concrète et à leur portée sur l'état de notre pays et la situation de nos concitoyens. Ce faisant, c'est le principe de responsabilité des acteurs publics qui est à l'œuvre pendant que les assemblées recouvrent un champ d'action important comme dans la plupart des Parlements des grandes démocraties contemporaines ».

A ceci près que les parlements des autres démocraties contemporaines sont libres de paramétrer les contrôles qu'ils opèrent sur leur gouvernement comme ils l'entendent. Et pas sous la houlette du contrôlé !

Tout cela peut donc paraître très contestable surtout dans un pays comme la France où la culture du contrôle n'est pas ancrée dans la pratique institutionnelle, le sort réservé chaque année au rapport de la Cour des comptes étant là pour en témoigner.

Le projet contient également **trois engagements** que le Président de la République s'était engagé à mener :

- la **suppression du droit des anciens présidents de la République de faire partie du Conseil constitutionnel** une fois leur(s) mandat(s) achevé(s),
- la **réforme du statut des membres du Parquet** pour leur reconnaître une plus grande indépendance, leurs nominations n'étant régulières que sur avis conforme du Conseil Supérieur de la Magistrature,
- la **suppression de la Cour de justice de la République**, chargée de juger les ministres pour les délits et crimes commis dans l'exercice de leurs fonctions, pour la remplacer par la soumission à une juridiction de droit commun : la **Cour d'Appel de Paris** (une commission des requêtes, composée de trois magistrats de la Cour de Cassation, de deux membres du Conseil d'État et de deux magistrats de la Cour des comptes, continuera d'exercer toutefois un filtrage pour écarter les requêtes manifestement non fondées).

● ● ●
Côté collectivités locales, la réforme constitutionnelle se propose d'introduire dans l'article 72 de la Constitution le fameux **droit à la différenciation entre collectivités territoriales**.

Il s'agit « **de permettre que certaines collectivités territoriales exercent des compétences, en nombre limité, dont ne disposent pas l'ensemble des collectivités de la même catégorie.** »

Cette possibilité sera encadrée strictement par la loi sans qu'elle puisse aboutir naturellement à une remise en cause d'une liberté publique ou d'un droit constitutionnellement garanti.

Dans le même sens, la possibilité pour les collectivités territoriales et leurs groupements de déroger, lorsque la loi ou le règlement l'ont prévu, aux dispositions législatives ou réglementaires qui régissent leurs compétences, actuellement prévue aujourd'hui à l'article 72 sous forme d'expérimentation, pourra conduire à une différenciation pérenne et pas seulement à sa généralisation ou à son abandon.

L'égalité politique stricte entre collectivités territoriales de même nature pourra donc être ouvertement remise en cause pour concevoir des zones où **la décentralisation ne s'appliquera pas de la même façon** qu'ailleurs.
Déroger pour établir l'égalité en quelque sorte...

Le juge administratif l'accepte lorsqu'il est en présence de catégories d'usager différentes en matière d'accès aux services publics.

Le Président de la République en est également partisan pour l'égalité citoyenne à l'échelle nationale cette fois : « *C'est à l'Etat de garantir l'égalité républicaine dans les territoires. Cette égalité – et je vous le dis avec beaucoup de force parce que c'est une conviction profonde – elle ne peut plus être le produit d'un rêve d'unification, d'une égalité qui se construit partout et pour tout uniquement par le droit, par une uniformisation qui viserait à appliquer partout les mêmes normes, les mêmes procédures, les mêmes services, les mêmes infrastructures ! Non ! L'égalité républicaine, aujourd'hui, passe par une approche différenciée, dans les analyses et les réponses qu'il faut apporter.* »

Garantir l'égalité républicaine se fait au contact du terrain, par la juste réponse, et non plus par le « jardin à la française » qui uniformise tout. Ce qui veut dire que vous êtes à mes yeux les garants sur le terrain, de cette égalité républicaine, mais conduite avec pragmatisme, au vu des contraintes locales, à la lumière des spécificités qui sont les vôtres. » (Discours du Président de la République aux Préfets du 5 septembre 2017 p.16- site de la Présidence de la République).

L'équation « égalité républicaine = égalité du Droit applicable » portée au firmament de notre écosystème juridique par la Révolution Française est entérée !

La réforme constitutionnelle présentée par le gouvernement contient donc beaucoup de nouveautés qui s'attachent toutes à **modifier en profondeur le fonctionnement démocratique du pays**.

La nouveauté et l'intérêt de ce texte résident toutefois dans le fait que c'est sûrement la première fois que cette volonté s'affranchit ouvertement du modèle républicain traditionnel au nom d'une modernité qui reste d'ailleurs difficile à saisir.





ICI, LE GROUPE EDF CONÇOIT DÉJÀ DES SOLUTIONS POUR TRANSFORMER VOS DÉCHETS EN ÉLECTRICITÉ.

Recyclage des déchets agricoles pour développer la biomasse, panneaux photovoltaïques, smartflower™, mini-éoliennes...

La liste des innovations du groupe EDF qui permettent de produire votre propre électricité est longue. Et ça n'est pas près de s'arrêter.

Notre avenir est électrique, et il est déjà là.

EDF 552 081 317 RCS PARIS, 75008 Paris - Photo : Getty Images



L'énergie est notre avenir, économisons-la !

edf.fr

COLLECTIVITÉS / ASSOCIATIONS



**L'INNOVATION GROUPAMA À VOS CÔTÉS
POUR CONSTRUIRE VOTRE AVENIR**

« TERRITOIRES »

le nouveau site de référence pour les collectivités et associations



Nous illustrons une nouvelle fois notre **engagement étroit auprès des collectivités locales et des associations avec notre site «Territoires»**. Cette plateforme web mettra chaque semaine à disposition des élus et des associations de nouveaux articles qui présenteront de façon synthétique et pédagogique la réglementation et les dernières jurisprudences sur des sujets tels que **la responsabilité personnelle des élus, la prise illégale d'intérêt et les subventions aux associations...**

territoires-groupama.fr



Le service Groupama Predict permet aux communes d'**anticiper et gérer les phénomènes à risques hydrométéorologiques** (inondation, tempête, chute de neige...). Groupama Predict propose aux collectivités une solution alliant organisations préventives à un système d'avertissement et d'aide à la décision.



Activeille, filiale de Groupama spécialisée dans la protection des biens et des personnes, propose **des systèmes de sécurité sur-mesure dédiés aux collectivités contre le vol, la malveillance et pour la protection des personnes** (PPMS) : détection intrusion, vidéosurveillance et contrôle d'accès.



Swelp est une application d'alerte numérique qui permet d'alerter plus vite pour sauver plus vite.

Constat : 4 à 10 minutes, c'est la durée moyenne d'une alerte téléphonique classique, notamment à cause de la panique et du stress.

La plus-value de l'application Swelp : 10 secondes suffisent avec Swelp pour donner l'alerte et sauver des vies. En quelques clics, vous envoyez une photo géolocalisées ou une balise de détresse à partir de votre smartphone pour alerter les services de secours et de sécurité.

Groupama a décidé de proposer ce nouveau service innovant pour aider ses clients maires à assumer leurs responsabilités et leurs obligations légales.

Groupama, 1^{er} assureur des Collectivités

Votre conseillère : Florence JEANVOINE - 06 71 12 62 74 ou collectivites@groupama-ge.fr



ZOOM sur la future école intercommunale de Châtenois-les-Forges...

Naissance d'un projet... innovant !

« C'est un projet qui n'était pas prévu au programme des élections municipales de 2014, nous explique André Brunetta, Maire de Châtenois-les-Forges. Au départ nous pensions construire une salle polyvalente. » Cependant la situation des deux écoles maternelles fréquentées par les enfants de Châtenois et de Trévenans posait de plus en plus de problèmes. « Il devenait difficile d'harmoniser les horaires d'entrée et sortie des deux structures entre l'acheminement des élèves par les bus, le périscolaire et la restauration. Il fallait trouver une solution cohérente et sécurisée. »



Cette nouvelle structure, entièrement consacrée à la petite enfance, sera située au cœur d'une zone dédiée aux établissements publics et de services de la commune de Châtenois-les-Forges (mairie, équipements sportifs, logements pour personnes âgées, pôle médical...) et sera desservie par un projet de liaison douce, chemin piéton et cyclable reliant l'école élémentaire et l'accueil périscolaire, rue du Général de Gaulle, à la future école maternelle et au complexe sportif. En outre, l'installation d'un Relais d'Assistants Maternelles (RAM) permettra de renouveler de façon durable le Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF.

Mais il fallait encore convaincre la commune de Trévenans. « J'ai apporté des garanties, précise M. Brunetta. Nous leur avons demandé une participation forfaitaire de 300 000€, soit l'équivalent de l'utilisation d'une salle sur les sept prévues, avec la garantie que, s'ils souhaitent à l'avenir se dissocier de cette entente pour construire leur propre école maternelle, ils pourront le faire avec une indemnisation au prorata du temps écoulé. »

Une belle preuve d'ouverture et de mutualisation pour un projet qui n'allait pas manquer d'originalité...

Un bâtiment à énergie positive (BEPOS)... ?



Suite au concours d'architecte lancé en octobre 2015, le conseil municipal, par une délibération du 13 avril 2016, a attribué le marché de maîtrise d'œuvre à Monsieur Thierry GHEZA, un architecte Haut-Saônois. Les études de conception d'Avant-Projet Sommaire (APS) et Avant-Projet Définitif (APD) ont été menées en étroite collaboration avec la maîtrise d'ouvrage et les futurs utilisateurs (enseignants, ATSEM, ..), elles ont permis de répondre aux besoins décrits dans le programme initial du projet. Mais au départ, la volonté de faire de cette structure un bâtiment à énergie positive n'était qu'une option...

« L'idée m'est venue lors d'une visite à Bruxelles où certaines écoles ont été construites de manière à être peu consommatrices d'énergie, nous confie M. le Maire. Afin de répondre à la réglementation thermique de demain, il semblait intéressant d'intégrer à cette grande structure des panneaux photovoltaïques produisant de l'énergie. Seul l'architecte Thierry GHEZA a répondu à cette option en proposant d'intégrer les panneaux dans la toiture. »

Après une étude approfondie, il s'est avéré que le surcoût engendré par le fait de construire un bâtiment BEPOS n'était que de 230 000€ sur les 4 millions d'euros estimés pour les travaux... « Il fallait se lancer... »

Performances énergétiques...

La consommation d'énergie d'un bâtiment pour le chauffage, le refroidissement, la ventilation, la production d'eau chaude sanitaire, l'éclairage des locaux, etc.. est définie par un coefficient, exprimé en kWh/(m².an) d'énergie primaire, appelé Cep. Plus généralement l'utilisation de matériaux biosourcés dans cette construction permet aussi de réduire la production de gaz à effet de serre lors de la fabrication de certains produits.

Le programme demandé dans le concours d'architecte, montrait clairement une volonté de réduire les consommations énergétiques du bâtiment avec un objectif fixé à -30% par rapport au Cep max de la RT2012 (soit 84kwh/m².an); l'objectif de l'architecte est d'abaisser le Cep à -45% (hors production photovoltaïque). Pour parvenir à ce classement, des efforts ont été faits sur l'éclairage, la correction des ponts thermiques, les compléments d'isolation, l'augmentation de l'épaisseur des murs béton et poutre afin d'améliorer l'inertie du bâtiment.

L'ajout de panneaux photovoltaïques en toiture classe le bâtiment au niveau BEPOS (Bâtiment à Energie Positive) permettant d'obtenir des subventions plus importantes. Les capteurs solaires devraient produire 60 000 à 70 000 KWh/an. Un afficheur de la production sera d'ailleurs installé à l'avant du bâtiment et permettra d'indiquer la puissance en kW à chaque instant t, l'énergie en kWh produite depuis la mise en service de la structure, et enfin la quantité de dioxyde de carbone économisée du fait d'une consommation de gaz amoindrie.



« Il fallait se lancer... »

Ce bâtiment est donc une innovation à tout point de vue. Sur le plan de la petite enfance tout d'abord avec la coexistence dans une même structure d'une école, d'une restauration scolaire et d'un Relais d'Assistante Maternelle ; puis sur le plan de la performance énergétique : répondant à l'obligation inscrite dans l'Arrêté du 10 avril 2017 relatif aux constructions à énergie positive et à haute performance environnementale sous maîtrise d'ouvrage de l'Etat, de ses établissements publics et des collectivités territoriales, ce bâtiment s'inscrit pleinement dans cette démarche et tient lieu d'exemple dans notre département... Espérons que d'autres suivront ! Ouverture prévue à la Toussaint 2018...

Directeur de Publication:
Pierre REY
Rédacteur en Chef:
Dimitri RHODES
Rédaction/Maquette:
Céline MOUGIN
ISSN 2430-0586

29, bd Anatole France CS 40322
90006 BELFORT Cedex - 03.84.57.65.70
www.maires90.asso.fr